



MRC DE ROUSSILLON

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉSOLUTION

À une séance **ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Roussillon, tenue à la salle de Conseil de la MRC de Roussillon, le **29 août 2012**, du **ressort des conseillers de comté de toutes les municipalités** et à laquelle étaient présents, les conseillers de comté suivants : Jocelyne Bates, Laurent Blais, Normand Dyotte, Jacques Lambert, Yvon Mailhot, Lise Martin, Gilles Meloche, Gilles Pepin, Lise Poissant, Nathalie Simon et Gilles Yelle,

Formant quorum sous la présidence de la préfète, Nathalie Simon.

Rés. 2012-266-T **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**
Schéma de risques incendie : Adoption du projet pour approbation par le ministre de la Sécurité publique

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis de l'avant des orientations en matière de sécurité incendie en vue d'améliorer la performance de la sécurité incendie au Québec ;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Roussillon doit élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour son territoire, suivant un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1er mars 2002;

ATTENDU que suite aux travaux entrepris et à la concertation avec les municipalités membres de la MRC, un projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été élaboré et fait consensus auprès de neuf (9) des onze (11) municipalités de la MRC ;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui est à joindre au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 17 de ladite loi, il appartient à l'autorité régionale de s'assurer que chaque plan de mise en œuvre soit conforme avec les objectifs arrêtés et avec les actions attendues, de manière à ce qu'il puisse être intégré audit schéma;

ATTENDU que neuf (9) des onze (11) municipalités de la MRC ont accepté le plan de mise en œuvre pour leur territoire tel que décrit au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC ;

CONSIDÉRANT que l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le projet de schéma doit être soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a mis sur pied une commission de consultation et que celle-ci a tenu deux (2) assemblées publiques de consultation au cours du mois d'août pour présenter le contenu du projet de schéma et entendre les questions, commentaires et suggestions des personnes et organismes de la MRC;

ATTENDU que ladite commission de consultation recommande d'adopter le projet de schéma de couverture de risques incendie tel que présenté;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du projet de schéma de couverture de risques incendie pour le soumettre au ministre de la Sécurité publique, tel que prévu à l'article 20 de la loi ;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MARTIN
Appuyé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE

QUE le Conseil de la MRC adopte le projet de schéma de couverture de risques incendie tel que déposé pour le soumettre au ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ET QUE le Conseil attende le résultat de l'analyse du ministre pour procéder à l'entrée en vigueur dudit schéma, conformément à la loi.

Adopté.





MRC DE ROUSSILLON

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉOLUTION

À une séance **ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Roussillon, tenue à la salle de Conseil de la MRC de Roussillon, le **24 octobre 2012, du ressort des conseillers de comté de toutes les municipalités** et à laquelle étaient présents, les conseillers de comté suivants : Jocelyne Bates, Jacques Lambert, Yvon Mailhot, Lise Martin, Gilles Meloche, Gilles Pepin, Lise Poissant, Lucie F. Roussel et Nathalie Simon,

Formant quorum sous la présidence de la préfète, Nathalie Simon.

Rés. 2012-317-T

SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Schéma de couverture de risques incendie : Nouvelle position de la ville de Mercier via sa rés. 2012-10-279

Intégration de Mercier au schéma de couvertures des risques incendie

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis de l'avant des orientations en matière de sécurité incendie en vue d'améliorer la performance de la sécurité incendie au Québec ;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Roussillon doit élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour son territoire, suivant un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1er mars 2002;

ATTENDU la réception de la résolution 2012-10-279 de la ville de Mercier qui signale à la MRC son désir d'intégrer le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC;

ATTENDU que le projet de schéma de couverture des risques incendie prévoit déjà les obligations des villes qui y adhèrent;

Il est proposé par le conseiller de comté, Gilles PEPIN

Appuyé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE

QUE le Conseil de la MRC prend acte de la demande de Mercier telle qu'exprimée à sa résolution 2012-10-279 et accepte d'intégrer la ville de Mercier dans son projet de schéma de couverture des risques incendie;

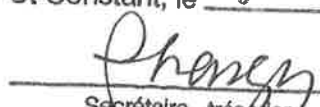
ET QUE le Conseil de la MRC autorise la permanence à faire les corrections au texte du projet de schéma en conséquence et de les faire parvenir au ministre de la Sécurité publique dans le cadre de son analyse dudit schéma;

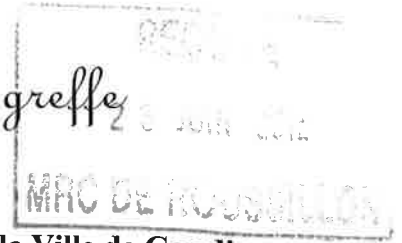
ET QUE le Conseil de la MRC demande au ministre de la Sécurité publique de faire l'évaluation de notre projet de schéma en tenant compte de la volonté de Mercier de s'y intégrer et des modifications au texte faites en conséquence et ce, sans augmenter le délai pour obtenir l'approbation gouvernementale.

Adopté.

Copie certifiée conforme

St-Constant, le 8 NOV. 2012


Secrétaire - trésorier



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 18 juin 2012, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

12-06-55 ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU « PLAN DE MISE EN ŒUVRE » – SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Roussillon d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1^{er} mars 2002;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC de Roussillon et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que la MRC de Roussillon doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit l'élaboration d'un « Plan de mise en œuvre » qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un « Plan de mise en œuvre »;

CONSIDÉRANT QUE le « Plan de mise en œuvre » qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

**12-06-55 ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU « PLAN DE
MISE EN ŒUVRE » – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN
SÉCURITÉ INCENDIE (SUITE)**

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le « Plan de mise en œuvre » contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon;

QUE le conseil de la Ville de Candiac s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE


(signé) NORMAND DYOTTE

NORMAND DYOTTE
Maire

(signé) CAROLE LEMAIRE

CAROLE LEMAIRE
Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 19 JUIN 2012


Carole Lemaire, greffière



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 18 juin 2012, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

12-06-56 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE DE LA MRC DE ROUSSILLON – EXPÉRIMENTATION D'UNE COUVERTURE INCENDIE MULTI-CASERNES

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Roussillon, en processus d'adoption, consiste à optimiser les ressources des services de sécurité incendie d'une façon régionale (services incendies de Candiac/Delson, La Prairie, Saint-Constant, Sainte-Catherine et Saint-Philippe/Saint-Mathieu) en faisant répondre les casernes les plus près du lieu d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'une couverture incendie multi-services est déjà en vigueur entre les services incendies de Candiac/Delson, La Prairie et Saint-Philippe/Saint-Mathieu, comprenant un partage équitable des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités conviennent que la position géographique du Service de sécurité incendie Candiac/Delson est centrale et que de ce fait, celui-ci sera probablement le plus sollicité;

CONSIDÉRANT QU'aucun historique ni aucune statistique n'existe en matière de réponse multi-casernes impliquant les cinq services de sécurité incendie de l'est de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'obtenir de telles statistiques afin d'être en mesure d'établir un partage équitable des ressources humaines, matérielles et financières entre les sept municipalités impliquées dans une telle couverture incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités conviennent que l'atteinte de cet objectif d'optimisation des ressources aura un impact sur les autres objectifs à atteindre au schéma pour le Service de sécurité incendie Candiac/Delson et que les municipalités devront tenir compte de cet impact dans le partage des coûts;

12-06-56 SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE DE LA MRC DE ROUSSILLON - EXPERIMENTATION D'UNE COUVERTURE INCENDIE MULTI-CASERNES (SUITE)

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac propose aux Villes de Delson, La Prairie, Saint-Constant, Sainte-Catherine, ainsi qu'aux municipalités de Saint-Mathieu et Saint-Philippe de débiter, de façon expérimentale, la réponse aux appels d'incendie par les cinq services d'incendie à partir du mois de juillet 2012. Par la suite, d'entamer à partir de janvier 2013, à l'aide des données statistiques recueillies, des échanges dans le but d'établir un moyen de répartir équitablement les coûts du projet d'optimisation afin de finaliser le tout avant juin 2013;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE


(signé) *NORMAND DYOTTE*

NORMAND DYOTTE
Maire

(signé) *CAROLE LEMAIRE*

CAROLE LEMAIRE
Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 19 JUIN 2012


Carole Lemaire, greffière



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Châteauguay tenue le vingt-deux mai deux mille douze à 19 h 30, à la salle du Conseil située au 265 boulevard D'Anjou, bureau 106 à Châteauguay, conformément à la loi.

RÉSOLUTION N°2012-407
2012 05 22
POINT B3(c)

ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION
ET DU PLAN MISE EN ŒUVRE - SCHEMA DE
COUVERTURE DE RISQUES
(POINT NUMÉRO 2.2)

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la Commission du 14 mai 2012, point numéro 2.2;

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Roussillon d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1^{er} mars 2002;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le Conseil de la MRC de Roussillon et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que la MRC de Roussillon doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit l'élaboration d'un Plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un Plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le Plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Il est proposé par M. Guillaume Dumas,
appuyé par M. Barry Doyle,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :-

«1° Que la Ville de Châteauguay entérine les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon;



- 2 -

RÉSOLUTION N°2012-407(suite)
2012 05 22
POINT B3(c)

ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION
ET DU PLAN MISE EN ŒUVRE - SCHÉMA DE
COUVERTURE DE RISQUES
(POINT NUMÉRO 2.2)

2° Que la Ville de Châteauguay adopte le Plan de mise en œuvre contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon;

3° Que la Ville de Châteauguay s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.»

ADOPTÉE.

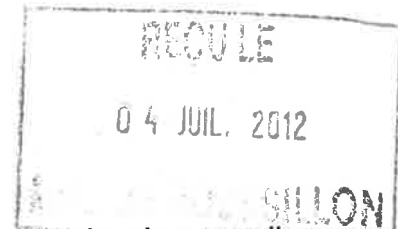
Copie certifiée conforme.

Le _____

Greffier
/mc

Expédition interne :

Approvisionnements	_____	Finances	_____	Sport et plein air	_____
Bibliothèque	_____	Génie	_____	Tech. de l'information	_____
Communications	_____	Greffier/réclam./régl.	_____	Transactions	_____
Cour municipale	_____	Mairie	_____	Travaux publics/Hygiène	_____
Culture/proj. spéc.	_____	Permis/Urbanisme	_____	Vie citoyenne	_____
Développ. durable	_____	Police	_____		_____
Direction générale	_____	Ressources humaines	_____		_____
Évaluation	_____	Sécurité incendie	21		_____



Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 26 juin 2012.

RÉS. 229-12

ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU « PLAN DE MISE EN ŒUVRE » - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Roussillon d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1^{er} mars 2002 ;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le Conseil de la MRC de Roussillon et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que la MRC de Roussillon doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles ;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit l'élaboration d'un « Plan de mise en œuvre » qui sera joint au schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un « Plan de mise en œuvre » ;

CONSIDÉRANT que le « Plan de mise en œuvre » qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Delson entérine les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon.

Page 2

QUE le conseil de la Ville de Delson adopte le « Plan de mise en œuvre » contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon.

QUE le conseil de la Ville de Delson s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Gilles Meloche, maire

Gilles Meloche, maire

(Signé) M^e Chantal Bergeron, greffière

M^e Chantal Bergeron, greffière

Copie vidimée ce 27 juin 2012.



Sylvie Huot
Greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 26 juin 2012.

RÉS. 230-12

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE DE LA MRC DE ROUSSILLON – EXPÉRIMENTATION D'UNE COUVERTURE INCENDIE MULTICASERNES

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Roussillon, en processus d'adoption, consiste à optimiser les ressources des services de sécurité incendie d'une façon régionale (services incendies de Candiac/Delson, La Prairie, Saint-Constant, Sainte-Catherine et Saint-Philippe/Saint-Mathieu) en faisant répondre les casernes les plus près du lieu d'intervention ;

CONSIDÉRANT qu'une couverture incendie multiservices est déjà en vigueur entre les services incendies de Candiac/Delson, La Prairie et Saint-Philippe/Saint-Mathieu, comprenant un partage équitable des ressources humaines, matérielles et financières ;

CONSIDÉRANT que les municipalités conviennent que la position géographique du Service de sécurité incendie Candiac/Delson est centrale et que de ce fait, celui-ci sera probablement le plus sollicité ;

CONSIDÉRANT qu'aucun historique ni aucune statistique n'existe en matière de réponse multicasernes impliquant les cinq services de sécurité incendie de l'est de la MRC de Roussillon ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'obtenir de telles statistiques afin d'être en mesure d'établir un partage équitable des ressources humaines, matérielles et financières entre les sept municipalités impliquées dans une telle couverture incendie ;

CONSIDÉRANT que les municipalités conviennent que l'atteinte de cet objectif d'optimisation des ressources aura un impact sur les autres objectifs à atteindre au schéma pour le Service de sécurité incendie Candiac/Delson et que les municipalités devront tenir compte de cet impact dans le partage des coûts.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mardi 22 mai 2012 à compter de 19 h 30, à laquelle sont présents : la mairesse, madame Lucie F. Roussel et les conseillers et conseillère, messieurs Donat Serres, Christian Caron, Laurent Blais, Jacques Bourbonnais, Yvon Brière, Pierre Vocino, Yves Senécal et madame Suzanne Perron, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Lucie F. Roussel.

Le directeur général, monsieur Jean Bergeron, et la greffière, madame Manon Thériault, sont également présents.

24 MAI 2012

2012-05-215

MRC DE ROUSSILLON

ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU l'obligation de la MRC de Roussillon d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1^{er} mars 2002;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre le Conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU que l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficace de l'ensemble des ressources disponibles;

ATTENDU que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit l'élaboration d'un Plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un Plan de mise en œuvre;

ATTENDU que le Plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Perron
et résolu unanimement ;

QUE la Ville de La Prairie entérine les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon;

.../2

Résolution 2012-05-215

- 2 -

Le 22 mai 2012

ET adopte le Plan de mise en œuvre de la Ville de La Prairie contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon;

ET QUE la Ville s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

(Signé) Lucie F. Roussel

Mme LUCIE F. ROUSSEL, mairesse

(Signé) Manon Thériault

Me MANON THÉRIAULT, greffière





1, rue de l'Hôtel-de-ville
Ville de Léry (Québec) J6N 1E8
Téléphone : (450) 692-6861
Télécopieur : (450) 692-6881
Courriel : villedelery@videotron.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry, tenue le 12 mars 2012 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Lee Royko
M. le conseiller Adrien Desrochers
M. le conseiller Eric Parent
Mlle la conseillère Olivia Goodfellow

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Yvon Mailhot

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

2012-03-042 SÉCURITÉ PUBLIQUE – POSITIONNEMENT DE LA VILLE DE LÉRY FACE AU PROJET DE SCHÉMA DE RISQUES INCENDIE DE LA MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT la résolution 2012-74-T adoptée par la MRC de Roussillon le 29 février 2012 concernant le positionnement des municipalités de Mercier, Léry et Saint-Isidore face au projet de schéma de risques incendie de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Mercier, Léry et Saint-Isidore n'ont pas encore déposé de plans de mise en œuvre aux représentants de la MRC de Roussillon responsables du projet de schéma de risques incendie ;

CONSIDÉRANT la MRC de Roussillon demande aux municipalités de Mercier, Léry et Saint-Isidore de bien vouloir indiquer à la MRC leur intention face au projet de schéma de risques incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les chargé de projet de la MRC de Roussillon responsable de l'élaboration du projet de schéma de risques incendie est aussi le directeur du service incendie de la Ville de Châteauguay ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une lettre de la Ville de Châteauguay datée du 11 mars 2009, la Ville de Léry a indiqué par sa résolution 2009-06-058 adoptée le 8 juin 2009 son désir d'approfondir les discussions quant au projet d'entente régionale pour la desserte incendie sur son territoire mais se réservait le droit de se retirer du projet en tout temps suite à l'analyse conjointe et aux discussions à entreprendre ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de regroupement des services de sécurité incendie Châteauguay, Mercier Léry et Saint-Isidore a été déposé par la Ville de Châteauguay en septembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt d'un projet de regroupement par la Ville de Châteauguay, les maires de Mercier, Léry et Saint-Isidore avaient demandé à la Ville de Châteauguay d'entreprendre une analyse indépendante pour valider l'information contenue dans le projet de regroupement mais, qu'à cette date et à notre connaissance, l'étude demandée n'a jamais été réalisée ;

CONSIDÉRANT QUE les exigences pour la Ville de Châteauguay dans un schéma de risques incendie ne sont pas les mêmes qu'une ville comme la Ville de Léry, puisque la Ville de Châteauguay doit prendre en considération, entre autres, le fait que sa population dépassera le seuil de 50 000 habitants dans un avenir approché ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de regroupement proposé par la Ville de Châteauguay, si accepté sans modifications, résulterait en la fermeture de la caserne incendie située en la Ville de Léry et en paiement d'un loyer annuel pour l'usage de la caserne de Châteauguay située à plusieurs kilomètres des limites de la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a indiqué à plusieurs reprises que le budget de regroupement proposé par la Ville de Châteauguay était disproportionnel en ses coûts comparativement aux besoins et en bénéfices qu'il y en découlerait à la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry continue d'importants investissements dans son service incendie en ce qui a trait à la prévention, ses équipements (incluant l'achat de pinces de

désincarcération en 2011) et véhicules (incluant l'achat d'un nouveau camion citerne en 2008 et un nouveau camion autopompe en 2011) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Adrien Desrochers

QUE la Ville de Léry :

- > Ne peut accepter la proposition de plan de mise en œuvre pour son territoire tel que présentement proposée par la Ville de Châteauguay (modèle organisationnel «B»).
- > Indique que, dépendamment des choix retenues par les villes de Mercier et Saint-Isidore, d'autres options pourraient s'avérer être la meilleure solution pour la Ville de Léry face au projet de schéma de risques incendie de la MRC Roussillon.
- > Indique son intérêt dans un projet de schéma de risques incendie mais ne peut, en ce moment, adhérer à celui de la MRC de Roussillon.
- > Continuera l'élaboration de son plan de mise en œuvre en vue de se conformer aux exigences éventuelles du schéma de risques incendie de la MRC de Roussillon.
- > Envoie copie de cette résolution à la MRC de Roussillon, à tous les maires de la MRC de Roussillon ainsi qu'au représentant du ministère de la Sécurité Publique, M. Yves Labonté.

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme
Donnée à Ville de Léry
Ce 20 mars 2012



Dale Stewart
Directeur général et secrétaire-trésorier

«La présente résolution est sujette à ratification lors de la prochaine séance du Conseil municipal»



Service du greffe

Ville de
Mercier

Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3

Téléphone : 450 691-6090

Télécopieur : 450 691-6529

www.ville.mercier.qc.ca

Extrait du Livre des Procès-Verbaux de la séance extraordinaire tenue le 20 mars 2012 à la Salle du conseil de l'Hôtel de Ville au 2e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

À laquelle il y avait quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Lambert.

N° 2012-03-78 SCHÉMA DE RISQUES

Considérant que la résolution de la MRC de Roussillon portant le numéro 2012-74-T adopté le 29 février dernier;

Considérant que la Ville de Mercier a octroyé un mandat d'analyse de sept (7) scénarios concernant les possibilités de respecter la Loi sur la sécurité incendie adopté en juin 2000;

Considérant que la Ville de Mercier ne désire pas retarder l'adoption d'un schéma de couverture de risques au niveau de la MRC de Roussillon;

Considérant que la Ville de Mercier devra prendre une décision lorsque les résultats de son étude seront complétés.

Il est proposé par la conseillère Jeannine Breault, appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil désire se retirer du projet de schéma de risques incendie de la MRC de Roussillon afin de ne pas ralentir le processus d'adoption de ce dernier au sein de la MRC et qu'elle pourrait réintégrer les rangs des autres Villes composant la MRC une fois l'étude terminée et qu'une décision finale soit prise en ce qui concerne les divers scénarios en analyse actuellement.

ADOPTÉE

(s) Jacques Lambert
Jacques Lambert, maire

(s) Marc Rouleau
Marc Rouleau, Directeur général et greffier

COPIE VIDIMÉE
CE 21 MARS 2012

Chantal Paquette
Greffière adjointe



Service du greffe

Ville de
Mercier

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

Extrait du Livre des Procès-Verbaux de la séance tenue le 9 octobre 2012 à la Salle du conseil de l'Hôtel de Ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

À laquelle il y avait quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Lambert.

N° 2012-10-279 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE DE LA MRC DE ROUSSILLON.

Considérant la résolution 2012-74-T adoptée par la MRC Roussillon le 29 février 2012 concernant le positionnement des municipalités de Mercier, Léry et St-Isidore face au projet de schéma de risques incendie de la MRC Roussillon;

Considérant la résolution 2012-03-78 adoptée par la Ville de Mercier le 20 mars 2012 concernant le retrait de la Ville de Mercier du processus d'adoption du schéma de couverture de risques incendie de la MRC Roussillon;

Considérant que la MRC de Roussillon a procédé à l'adoption du projet final du schéma de couverture de risques par la résolution numéro 2012-266-T adoptée le 29 août 2012;

Considérant que la Ville de Mercier désire réintégrer le schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Roussillon;

Considérant que la Ville de Mercier est consciente des étapes à suivre afin de réintégrer le processus déjà réalisé pour se joindre à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques à la MRC de Roussillon.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Daniel Pilon, appuyé par la conseillère Jeannine Breault et résolu:

- Que la Ville de Mercier désire réintégrer le schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Roussillon et accepte la proposition de plan de mise en œuvre pour son territoire, proposé par la Ville de Châteauguay, en vue de se conformer aux exigences du schéma de couverture de risque incendie sous réserve de négocier le protocole d'entente à être entériné avec la Ville de Châteauguay.

Le vote est demandé, le maire appelle le vote:

Ont voté en faveur:

Jeannine Breault
Daniel Pilon
Pierre Hébert
Jacques Lambert

EN FAVEUR: 4

Ont voté contre:

Stéphane Roy
Louis Cimon
Gilles Desponts

CONTRE: 3

ADOPTÉE à la majorité

(s) Jacques Lambert
Jacques Lambert, maire

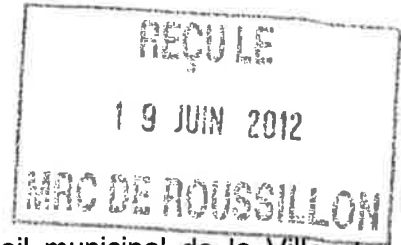
(s) Marc Rouleau
Marc Rouleau, directeur général et greffier

COPIE VIDIMÉE
CE 11 octobre 2012

C. Paquette
Chantal Paquette
Greffière adjointe



Ville de Saint-Constant
Direction des affaires juridiques et greffe
147, rue Saint-Pierre
Saint-Constant (Québec)
J5A 2G9



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant tenue au lieu ordinaire de ses séances le lundi, 11 juin 2012 à 20 h, le tout conformément à la Loi.

À laquelle séance il y avait quorum sous la présidence de monsieur le maire Gilles Pepin.

229-12 ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité régionale de comté de Roussillon d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1^{er} mars 2002;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Roussillon et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que la Municipalité régionale de comté de Roussillon doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit l'élaboration d'un Plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un Plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le Plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Roussillon précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Il est PROPOSÉ par monsieur Jonathan Bédard APPUYÉ de madame Ginette Bourget ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

.../2

Que la ville de Saint-Constant entérine les objectifs de protection optimale contenus au Chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

Que la ville de Saint-Constant adopte le Plan de mise en œuvre du contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon.

Que la ville de Saint-Constant s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

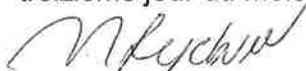
(signé)

Gilles Pepin, maire

(signé)

Me Sophie Laflamme, greffière

Copie authentique du Livre des minutes de la Ville de Saint-Constant, donnée ce treizième jour du mois de juin deux mil douze.


Nadia Lefebvre,
Assistante greffière



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
671 Saint-Régis, Saint-Isidore (Québec) J0L 2A0
(450) 454-3919

EXTRAIT du procès-verbal d'une assemblée spéciale du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue au 721, St-Régis, Saint-Isidore, à 19h00, le 19 mars 2012.

S7201-03-2012 : PROJET DE SCHÉMA DE RISQUES INCENDIE DE LA MRC

Considérant que la résolution 2012-74-T, adoptée par la MRC Roussillon le 29 février 2012, demande à la Municipalité de Saint-Isidore de se positionner face aux exigences énoncées au projet de schéma de risques incendie de la MRC Roussillon ;

Considérant que selon ladite résolution, les villes de Mercier, Léry et St-Isidore n'ont pas encore déposé de plans de mise en œuvre ou manifester leur intention d'adhérer au regroupement proposé par la Ville de Châteauguay, lequel propose un plan de mise en œuvre en conséquence ;

Considérant que ledit projet de regroupement proposé par la Ville de Châteauguay n'a jamais fait l'objet d'une vérification indépendante, malgré l'entente informelle conclue à cet effet lors d'une rencontre des maires concernés à l'été 2010, afin de valider les informations contenues au plan de mise en œuvre ;

Considérant que la Municipalité de St-Isidore ne connaît pas la position de la Ville de Mercier dans ce dossier ;

Considérant que compte tenu de la situation géographique des villes concernées, la Municipalité de St-Isidore n'est pas en mesure de se positionner dans ce contexte ;

Considérant que lorsque la position de Ville Mercier sera connue, de nouvelles options pourraient être envisagées par la Municipalité de St-Isidore ;

En conséquence, il est résolu unanimement que la Municipalité avise la MRC Roussillon :

QU'elle désire toujours adhérer au projet de schéma de risques incendie de la MRC ;

QUE la Municipalité de St-Isidore n'est pas en mesure d'accepter actuellement la proposition de la Ville de Châteauguay selon le modèle organisationnel « B » ;

QUE lorsque la position de Ville Mercier sera connue, le Conseil municipal sera en mesure de prendre une décision éclairée dans ce dossier.

Adopté.

Copie certifiée conforme,
le 20 mars 2012.

Daniel Vinet, directeur général



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
671 Saint-Régis, Saint-Isidore (Québec) J0L 2A0
(450) 454-3919

EXTRAIT du procès-verbal d'une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue au 721, St-Régis, Saint-Isidore, à 20h00, le 7 mai 2012.

**7224-05-2012 : SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE
DE LA MRC ROUSSILLON**

Considérant la résolution 2012-74-T adoptée par la MRC Roussillon le 29 février 2012, concernant le positionnement des municipalités de Mercier, Léry et Saint-Isidore face au projet de schéma de risques incendie de la MRC Roussillon ;

Considérant que la résolution S7201-03-2012 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Isidore le 19 mars 2012 indique la volonté de Saint-Isidore d'adhérer au Schéma de risques incendie de la MRC Roussillon mais impose un délai, en attente de la position de la ville de Mercier ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Isidore, ne désire pas retarder indûment l'adoption d'un schéma de risques incendie au niveau de la MRC Roussillon ;

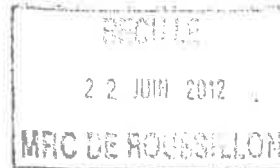
Considérant que la municipalité de Saint-Isidore est la seule municipalité de la MRC qui ne s'est pas prononcé clairement quant à son adhésion ou pas au schéma de risques incendie de la MRC Roussillon ;

En conséquence, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Isidore choisit d'adhérer au projet de schéma de risques incendie de la MRC Roussillon et accepte la proposition de plan de mise en œuvre pour son territoire, proposé par la ville de Châteauguay (modèle organisationnel « B ») en vue de se conformer aux exigences du schéma de risques incendie sous réserve de négocier le protocole d'entente à être entériner avec la ville de Châteauguay.

Adopté.

Copie certifiée conforme,
le 16 mai 2012.

Daniel Vinet, directeur général



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Mathieu, tenue le 12 juin 2012, sous la présidence de Madame Lise Poissant, mairesse et à laquelle assistaient mesdames les conseillères Pauline Wilson Fradette, Patricia Bigonnesse et Louise Usereau ainsi que Messieurs les conseillers Yves Philie et Serge Piché formant quorum.

Madame Louise Hébert, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

Résolution numéro : 165-06-2012

**ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE
DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Roussillon d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1^{er} mars 2002;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le Conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un Plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un Plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le Plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de Saint-Mathieu entérine les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon;

ET adopte le Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Mathieu contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon;

ET QUE la Municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

Adopté

Certifié conforme le 13 juin 2012,

Louise Hébert

Directrice générale et secrétaire-trésorière



29 MAI 2012

Extrait de résolution MRC DE ROUSSILLON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Philippe, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 22 mai 2012, à 18 h 00, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s : Monsieur le conseiller Richard Bagg
Madame la conseillère Johanne Beaulac
Monsieur le conseiller Jocelyn Bouillon
Monsieur le conseiller Daniel Clermont
Madame la conseillère Sylvie Messier

Est absent : Monsieur le conseiller Jean-Claude Poissant

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Lise Martin

Sont aussi présents : Monsieur Daniel Décary, directeur général
Madame Nicole Benjamin, secrétaire-trésorière adjointe

La présente séance a été convoquée par madame la mairesse, Lise Martin, et tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, dans les délais, l'avis de convocation contenant les sujets ci-dessous mentionnés.

12-05-179 Adoption des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Roussillon d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1^{er} mars 2002;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le Conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit l'élaboration d'un Plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un Plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le Plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC précise les mesures et

12-05-179

les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Beaulac appuyée par le conseiller Richard Bagg et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Saint-Philippe entérine les objectifs de protection optimale contenus au Chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon;

ET adopte le Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Philippe contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon;

ET QUE la municipalité s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

Adoptée.

(s) Lise Martin
Mairesse

(s) Nicole Benjamin
Secrétaire-trésorière adjointe

Copie certifiée conforme
Le 23 mai 2012


Nicole Benjamin, secrétaire-trésorière adjointe



Ville de
Sainte-Catherine

À une séance **extraordinaire** du conseil municipal de la ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu temporaire de ses séances, tel que dûment adopté par résolution, le **mardi vingt-neuvième jour du mois de mai deux-mille-douze (2012)**, à 20 h, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Jocelyne Brössard, Louise Cormier, Michel Béland et Daniel Gagnon formant quorum sous la présidence de Madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevette, directrice générale, Me Caroline Thibault, greffière ainsi que monsieur Serge Courchesne, trésorier sont également présents.

Monsieur le conseiller Daniel Lamanque est absent.

199-05-12 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Roussillon d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du Ministre de la Sécurité publique, daté du 1^{er} mars 2002;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le Conseil de la MRC et le Ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la loi sur la sécurité incendie;

Madame la conseillère Jocelyne Brössard propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'entériner les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon;

D'adopter le plan de mise en œuvre de la Ville de Sainte-Catherine contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon;

Que la Ville de Sainte-Catherine s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

(Signé) Jocelyne Bates
MME JOCELYNE BATES,
MAIRESSE

(Signé) Me Caroline Thibault
ME CAROLINE THIBAUT
GREFFIÈRE

Copie ultimée, ce 30 mai 2012
Me Caroline Thibault, greffière



Québec, le 15 mars 2013

Madame Nathalie Simon
Préfète
MRC Roussillon
260, rue Saint-Pierre, bureau 200
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Madame la Préfète,

J'ai le plaisir de vous transmettre un document officiel attestant de la conformité de votre schéma aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Je vous félicite d'avoir fourni les efforts qui ont conduit à la délivrance de l'attestation de conformité de votre schéma. Les municipalités locales qui ont participé à son élaboration pourront ainsi, dès son entrée en vigueur, bénéficier de l'exonération de responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de l'intervention de leur service de sécurité incendie, lors d'incendies de bâtiments, selon les conditions prévues à l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie. Pour que cette exonération de responsabilité soit applicable, les conditions prévues à la Loi sur la sécurité incendie et à la réglementation adoptée en vertu de celle-ci doivent être respectées.

Je suis heureux de constater que, comme il est souhaité dans les orientations, votre schéma met l'accent sur le déploiement intermunicipal des ressources humaines et matérielles à l'échelle régionale afin d'optimiser la couverture des risques. De plus, je suis convaincu que le recours à une ressource en prévention des incendies permettra d'uniformiser les différents programmes de prévention et facilitera leur application.

...2

Comme le prévoit le Programme d'aide financière aux MRC et autres autorités régionales pour l'établissement et la mise en œuvre de schémas de couverture de risques, vous trouverez ci-joint un chèque de 20 000 \$ représentant la quatrième tranche de la subvention à laquelle la MRC de Roussillon est admissible.

Il m'apparaît enfin important de vous signaler que le schéma doit être adopté par le conseil de la MRC, conformément à l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie, avant le 90^e jour suivant la date de réception de la présente. De plus, avant la date d'entrée en vigueur du schéma, un avis annonçant cette date doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC selon les modalités prévues à l'article 24 de cette loi. Le schéma entrera en vigueur automatiquement, à la suite de son adoption, le 90^e jour suivant la date de réception de la présente par votre MRC ou à une date antérieure fixée par cette dernière.

Je vous rappelle qu'en vertu du 3^e alinéa de l'article 24 de la Loi sur la sécurité incendie, si l'avis n'est pas publié avant l'entrée en vigueur du schéma, l'autorité régionale et les municipalités qui en font partie devront supporter les dépens d'une poursuite en responsabilité à laquelle s'applique l'article 47 de cette loi et qui serait intentée contre elles à l'égard d'un événement survenu avant la date de publication de cet avis, et ce, même si elles bénéficient de l'exonération de responsabilité prévue à la loi.

En somme, pour s'assurer de ne pas avoir à supporter de tels dépens, votre MRC doit, une fois le schéma adopté, publier un avis, dans les plus brefs délais, afin d'informer la population que le schéma est en vigueur.

Par ailleurs, je vous encourage fortement à poursuivre les discussions avec les représentants de la Ville de Léry afin qu'elle adhère aux objectifs de protection fixés à votre schéma.

Je vous rappelle que le conseiller en sécurité incendie du ministère demeure en tout temps disponible pour vous soutenir dans la mise en œuvre de votre schéma.

Veillez agréer, Madame la Préfète, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique,



Stéphane Bergeron

p. j.

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES
DE LA MRC DE ROUSSILLON**

La MRC de Roussillon a soumis, le 8 novembre 2012, son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Ce projet de schéma est conforme aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec du 30 mai 2001 à la page 3315.

Québec, le 15 Mars 2013.



Stéphane Bergeron